

Pandémie de COVID-19 – Conseils de pratique pour les massothérapeutes

Version 2 - le 14 août 2020

Date de publication initiale : le 27 mai 2020

Résumé des mises à jour :

En se basant sur les lignes directrices et les exigences des provinces, l'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario (CMTO) a apporté les mises à jour suivantes dans la présente version :

- Mises à jour des exigences en matière de lutte contre les infections (IPAC) ([le taux de concentration d'alcool du désinfectant pour les mains se situe désormais entre 70 % et 90 %, des mouchoirs en papier et des poubelles doublées d'un sac sont mis à la disposition du personnel et des clients](#))
- [Mises à jour concernant le dépistage des clients \(obligation de fournir un masque chirurgical/opératoire si le client reçoit un diagnostic positif dans le milieu de soins\)](#)
- Précisions au sujet du dépistage des clients (les clients doivent être soumis au dépistage deux fois - [une fois avant d'arriver à leur rendez-vous](#), et [une fois à l'arrivée](#))
- [Précisions concernant l'utilisation du masque par les MTA \(tous les niveaux de masques chirurgicaux/opératoires sont acceptables, il est recommandé de les changer après chaque client, mais ces masques doivent être changés lorsqu'ils sont mouillés, sales ou endommagés\)](#)
- [Recommandation à l'intention du personnel qui se trouve dans le milieu de soins de porter des masques chirurgicaux/opératoires](#)
- [Outil : Santé publique Ontario effectue une évaluation des risques liés aux pratiques de base et précautions supplémentaires \(pour effectuer des évaluations des risques individuelles afin de déterminer s'il est nécessaire d'obtenir des EPI supplémentaires\)](#)
- [Recommandation de discuter avec les propriétaires afin d'assurer le nettoyage des espaces communs](#)
- [Informations supplémentaires sur ce qui doit être inscrit dans le dossier médical du client](#)
- [Informations sur les exigences d'autosurveillance pour les MTA](#)

L'Ordre a mis au point les lignes directrices suivantes à l'intention des massothérapeutes autorisés (MTA) pendant la pandémie de COVID-19.



Les membres de professions de la santé réglementées, dont les MTA, offrent désormais des services de santé qui avaient été reportés en raison des restrictions du gouvernement durant la pandémie de COVID-19. Les MTA peuvent seulement fournir des services de soins de santé conformément à la [Directive n° 2 du médecin hygiéniste en chef de l'Ontario](#).

Les MTA doivent se conformer aux directives suivantes :

- [Médecin hygiéniste en chef](#) de l'Ontario,
- [Directives du ministère de la Santé destinées au secteur de la santé](#) en Ontario,
- [Exigences opérationnelles du ministère de la Santé liées à la COVID-19 : reprise du secteur de la santé](#), et
- [Lignes directrices sectorielles en ce qui concerne le milieu de travail](#), mises en place par l'Association de santé et sécurité des services publics.

Les MTA ne devraient pas retourner à la pratique s'ils ne peuvent pas répondre aux exigences énoncées dans ces documents. Même dans l'éventualité où les MTA seraient en mesure de répondre à ces exigences, l'Ordre ne s'attend pas à ce qu'ils reprennent leurs activités s'ils jugent qu'il n'est pas approprié ou sécuritaire de le faire. Ces informations s'adressent aux MTA ayant évalué le risque associé à la COVID-19 et qui ont choisi de reprendre l'exercice de leur profession. L'Ordre ne peut pas faire de commentaires sur les décisions individuelles des MTA, y compris la façon dont elles peuvent avoir une incidence sur l'admissibilité à la Prestation canadienne d'urgence (PCU) et à d'autres avantages financiers gouvernementaux.

Le document *Pandémie de COVID-19 – Conseils de pratique pour les massothérapeutes* de l'Ordre a été préparé à partir de l'information et des ressources fournies par le ministère de la Santé et Santé publique Ontario, en collaboration avec d'autres organismes de réglementation des soins de santé.

L'Ordre continuera de réviser les lignes directrices et de mettre à jour la foire aux questions (FAQ) de la [page Web de la COVID-19](#), au fur et à mesure que nous recevrons des questions et que nous disposerons de renseignements supplémentaires. Si vous avez des questions précises après avoir lu ces directives et la FAQ, veuillez envoyer un courriel à practicespecialist@cmta.com ou appeler le 416 489-2626/1 800 465-1933 poste 4124.

Pandémie de COVID-19 – Conseils de pratique pour les massothérapeutes

Principes directeurs

- Les MTA doivent se conformer aux directives suivantes :
 - [Médecin hygiéniste en chef de l'Ontario](#) (CMOH),
 - [Document d'orientation à l'intention du secteur de la santé](#), une publication du ministère de la Santé de l'Ontario.
 - [Exigences opérationnelles liées à la COVID-19](#) ; publiées par le ministère de la Santé. [reprise du secteur de la santé](#), et
 - [Lignes directrices sectorielles en ce qui concerne le milieu de travail](#), mises en place par l'Association de santé et sécurité des services publics.
- Les MTA employés dans des hôpitaux, dans des établissements de soins de longue durée et dans des maisons de retraite doivent se conformer aux directives de leur employeur et du médecin hygiéniste en chef.
- Les conseils fournis dans le présent document concernent la prestation de soins à l'extérieur des milieux de soins susmentionnés (p. ex. les cliniques privées et les cliniques à domicile).
- **Les traitements de massothérapie en personne doivent être prodigués seulement si les bienfaits attendus surpassent les risques auxquels le client et le MTA feront face.**

Les conseils de l'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario sont classés ainsi :

- [Hygiène des mains](#)
- [Nettoyage et désinfection](#)
- [Préparation de votre clinique](#)
- [Planification des rendez-vous](#)
- [Le rendez-vous](#)
- [Après le rendez-vous](#)
- [Équipement de protection individuelle \(ÉPI\)](#)
- [Autres points à considérer](#)
- [Autosurveillance](#)
- [Pour les employeurs](#)

Hygiène des mains

- **Les MTA doivent se laver soigneusement les mains (y compris les avant-bras et les coudes) avec de l'eau et du savon entre chaque client.**
- Les MTA doivent encourager toutes les personnes présentes dans leur milieu de pratique à se laver les mains régulièrement et de façon appropriée. Les MTA devraient :
 - installer des stations de lavage et de désinfection des mains;
 - apposer des affiches indiquant les bonnes techniques de lavage des mains;
 - **Rendre obligatoire pour tous, membres du personnel, clients ou visiteurs, le fait de se laver les mains ou de les désinfecter dès leur arrivée**
 - Assurez-vous d'avoir suffisamment de produits dans le milieu de pratique pour une bonne hygiène des mains, y compris un distributeur à savon liquide équipé d'une pompe, de l'eau courante et des essuie-tout.
- Les autres personnes présentes dans la clinique peuvent utiliser le [désinfectant pour les mains](#) à base d'alcool approuvé par Santé Canada (concentration de 70 à 90 % d'alcool) si elles n'ont pas accès à de l'eau et à du savon.
- L'utilisation de gants ne remplace pas le lavage des mains.

Nettoyage et désinfection

- Le nettoyage élimine la saleté visible, alors que la désinfection a recours à des produits chimiques pour tuer les germes une fois la surface nettoyée. La méthode du « double

passage » (essuyer une fois pour nettoyer, essuyer à nouveau pour désinfecter) doit être utilisée pour nettoyer et désinfecter les surfaces.

- N'utilisez que des [produits approuvés par Santé Canada](#) en vérifiant le numéro d'identification du médicament sur le contenant du produit.
- En plus des [pratiques de base](#), nettoyez et désinfectez les surfaces qui sont souvent touchées au moins deux fois par jour, et lorsqu'elles sont visiblement sales. Les poignées de porte, les interrupteurs d'éclairage, les toilettes (y compris la manette), les comptoirs, les rampes, les accoudoirs et les appareils électroniques sont tous des surfaces de contact.
- La salle de traitement et l'équipement qui s'y trouve doivent être nettoyés et désinfectés après chaque utilisation et entre chaque client.
 - Tout l'équipement doit être en bon état (ni déchirure ni accroc) afin de faciliter le nettoyage et la désinfection.
 - Portez une attention particulière au contenant des produits topiques (p. ex. bouteille d'huile), au tabouret et à la table de massage.
 - Nettoyez et désinfectez le support facial après chaque client.
 - Remplacez le protecteur du support facial après chaque client.
- Les articles que vous partagez souvent, qui sont difficiles à nettoyer (p. ex. les meubles rembourrés) ou qui ne sont pas nécessaires dans le cadre du traitement devraient être retirés. Voici quelques exemples : magazines et autres articles de divertissement; service d'eau, de thé et de collations; échantillons ou testeurs de produits; chargeurs de téléphone ou appareils électroniques; et essuie-mains réutilisables.
- Songez à modifier l'espace autant que possible afin d'éviter de toucher les surfaces partagées.
- Les articles se trouvant dans la salle de traitement qui ne peuvent être ni nettoyés ni désinfectés entre les clients devraient être retirés. Retirez par exemple les coussins chauffants et les étuis servant à transporter les produits topiques.
- **Les draps, les couvertures et les oreillers doivent être remplacés entre chaque client, puis lavés et séchés à la plus haute température possible.** Les draps utilisés par les clients doivent être placés dans un sac ou un contenant fermé jusqu'à ce qu'ils soient lavés.
- Puisque les MTA doivent nettoyer et désinfecter davantage les surfaces entre deux clients, les cliniques pourraient avoir à prévoir plus de temps entre les clients.

- Les MTA doivent créer et tenir à jour un registre général des mesures de prévention et de contrôle des infections qu'ils ont mises en œuvre. Ces registres doivent indiquer la date et la fréquence de ces mesures. Les MTA peuvent choisir d'intégrer ces registres de prévention et de contrôle des infections dans leur propre registre (journal) de l'équipement, ou dans un dossier distinct.

Préparation de votre clinique

- Affichez une signalétique claire et visible à toutes les entrées ainsi que dans la clinique afin de préciser les signes et symptômes de la COVID-19, ce qu'il faut faire si une personne est à risque, et la façon de limiter la transmission (c.-à-d., l'hygiène des mains, la distanciation physique et le fait de se couvrir le visage pour tousser et éternuer). Le gouvernement de l'Ontario a réalisé des affiches à l'intention des [patients/clients](#) et des [visiteurs](#) qui peuvent être placées aux portes d'entrée, ainsi qu'à l'[intérieur de votre établissement](#). De nombreuses [unités de santé publique](#) disposent également de ressources semblables.
- Apposez à l'entrée ainsi que dans l'aire de réception une affiche obligeant tous les clients et les visiteurs à porter un masque, à se laver les mains et à se présenter à la réception pour s'identifier.
- Réaménagez les lieux et repensez les interactions afin de limiter autant que possible les contacts entre les gens (p. ex. séparez les chaises dans les aires d'attente d'au moins deux [2] mètres afin d'assurer une distanciation entre les personnes qui ne proviennent pas d'un même ménage, réorganisez la circulation dans les espaces communs, songez à installer un écran en plexiglas à la réception).
- Mettre des mouchoirs en papier et des poubelles doublées d'un sac à la disposition du personnel et des clients. De préférence, utilisez des poubelles sans contact (activées par une pédale).
- Au besoin, élaborer un processus afin que les clients puissent fournir un consentement écrit pour le traitement de zones sensibles, et ce, de façon sécuritaire et en respectant les consignes d'hygiène. Prévoyez du temps pour désinfecter tout équipement utilisé au cours de ce processus (p. ex. stylos, tablettes).
- Documentez toutes les nouvelles procédures, y compris, mais sans s'y limiter, les horaires de nettoyage et de désinfection et les responsabilités connexes.

Planification des rendez-vous

- Les clients doivent être soumis au dépistage de la COVID-19 avant d'arriver à leur rendez-vous, [conformément au Document d'orientation du ministère de la Santé sur le dépistage de la COVID-19 auprès des patients](#) et au [Document de référence sur les symptômes de la COVID-19](#). **Si le client ne réussit pas ce dépistage initial de la COVID-19, le MTA ne peut pas lui prodiguer de traitement, et ce, quelle qu'en soit la raison.** Demandez au client de s'auto-isoler et de remplir l'[outil d'auto-évaluation en ligne](#) avant d'appeler son fournisseur de soins primaires ou de joindre Télésanté Ontario au 1 866 797-0000. Ces renseignements devraient être documentés dans le dossier médical du client, et le MTA devrait s'abstenir de traiter le client pendant au moins 14 jours, jusqu'à ce qu'il ne présente plus de symptômes et que son fournisseur de soins primaires ou Télésanté Ontario lui ait dit qu'il était guéri.
- Les MTA doivent faire appel à leur jugement professionnel lorsqu'ils prodiguent des soins dans un milieu qu'ils ne peuvent pas contrôler, par exemple lors des visites à domicile. Pour tout renseignement sur les mesures à prendre avant de rencontrer le client, veuillez consulter le [Document d'orientation sur la COVID-19 :Fournisseurs de soins à domicile et en milieu communautaire](#)
- Avisez les clients de toutes les mesures de santé publique qui ont été mises en place avant le rendez-vous.
- Les MTA doivent demander au client de porter un masque jetable ou réutilisable propre lors de son rendez-vous et pendant toute la durée du traitement. Si le client ne peut pas porter un masque (par exemple, en raison d'un problème de santé), les MTA doivent faire appel à leur jugement professionnel pour évaluer le risque lié à l'offre ou à la poursuite du traitement.
- Demandez aux clients de venir seuls (si possible) et le plus possible à l'heure de leur rendez-vous. Si un client ne peut pas venir seul, avisez-le que la personne qui l'accompagne fera l'objet d'un dépistage à son arrivée au rendez-vous et qu'elle devra fournir son nom et son numéro à des fins de suivi des contacts. Vous devez également informer cette personne qu'elle doit se présenter au rendez-vous avec un masque jetable ou un masque réutilisable propre.
- Planifiez les rendez-vous de manière à avoir suffisamment de temps entre les clients pour appliquer le nouveau protocole de nettoyage et de désinfection.

Le rendez-vous

- Élaborez un système pour que les clients attendent à l'extérieur ou dans leur véhicule, si possible. Par exemple, demandez aux clients s'ils souhaitent recevoir un appel ou un message texte quand ils pourront entrer dans la clinique.
- Tenez une liste de toutes les personnes qui entrent dans vos locaux (comprenant le nom et le numéro de téléphone) afin de faciliter le suivi des contacts, au besoin, tout en veillant à la confidentialité des clients. En plus des clients, consignez tous les messagers, les gardiens ainsi que tout le personnel de soutien. Expliquez aux visiteurs que cette information sera utilisée seulement pour le suivi des contacts, dans l'éventualité où une personne venue sur les lieux reçoit un diagnostic de COVID-19. Dites-leur également qu'ils ont le droit de refuser de fournir leur nom et leur numéro de téléphone.
- Assurez-vous que les clients se lavent ou se désinfectent les mains dès leur arrivée et après le traitement.
- Les MTA doivent se laver soigneusement les mains (y compris les avant-bras et les coudes) avec de l'eau et du savon avant chaque traitement.
- Immédiatement avant le traitement, le client doit être soumis au dépistage de la COVID-19, effectué par le MTA lui-même. Le MTA est chargé d'inscrire les informations relatives au dépistage dans le dossier médical du client.
 - **Si, juste avant le traitement, le client ou le MTA ne réussit pas le dépistage, alors le MTA ne doit pas fournir le traitement.**
- Si le MTA rencontre un client qui a réussi le processus de dépistage et arrive dans le milieu de pratique en présentant malgré tout des symptômes évocateurs de la COVID-19, il doit :
 - établir et maintenir une distanciation physique sécuritaire de deux (2) mètres;
 - demander au client de bien se laver les mains;
 - fournir un masque chirurgical/opératoire propre au client si ce dernier n'en porte pas un;
 - isoler le client des autres personnes présentes dans la clinique;
 - expliquer la préoccupation liée au fait qu'il présente des symptômes, interrompre le traitement et reporter le rendez-vous;
 - demande au client de s'auto-isoler et de remplir l'[outil d'auto-évaluation en ligne](#) avant d'appeler son fournisseur de soins primaires ou de joindre Télésanté Ontario au 1 866 797-0000;
 - nettoyer et désinfecter immédiatement l'espace de soins et toutes les surfaces que le client aurait touchées;

- s'assurer de consigner tous les contacts rapprochés du client qui présentent des symptômes et des autres visiteurs et du personnel de la clinique au moment de la visite. Ces renseignements seront nécessaires pour retracer les contacts si le client reçoit plus tard un diagnostic positif à la COVID-19.

Après le rendez-vous

- Les MTA doivent se laver soigneusement les mains (y compris les avant-bras et les coudes) avec de l'eau et du savon après chaque traitement, ainsi qu'avant et après la désinfection.
- Nettoyez et désinfectez tout ce que vous avez utilisé durant le rendez-vous.
- Documentez toutes les nouvelles procédures relatives aux clients dans leur dossier médical, y compris notamment les dates et les résultats des dépistages, l'ÉPI utilisé durant le traitement ainsi que toute modification apportée au traitement.

Équipement de protection individuelle (ÉPI)

- Les MTA doivent suivre la formation nécessaire pour utiliser et éliminer l'ÉPI de façon sécuritaire, notamment les précautions relatives aux gouttelettes et aux contacts (ils doivent au minimum consulter [les ressources contenues dans « Les éléments fondamentaux de la prévention et du contrôle des infections » de Santé publique Ontario](#). En cas de difficultés techniques, veuillez vous reporter au guide [Formation en ligne – Marche à suivre de Santé publique Ontario](#).
- Les MTA doivent porter un masque chirurgical/d'intervention (pas en tissu) durant le traitement et dès qu'ils se trouvent à moins de deux (2) mètres des clients. Il existe trois catégories de masques chirurgicaux/opératoires en vertu des normes internationales de l'American Society for Testing and Materials (ASTM) (niveau 1, 2 et 3). Les masques chirurgicaux/opératoires de tous les niveaux, peu importe le nombre de couches, peuvent être utilisés par les MTA.
- Il est recommandé de les remplacer après chaque client. Les masques doivent être remplacés chaque fois qu'ils sont mouillés, endommagés ou sales. Si le MTA réutilise un même masque pour différents clients, il doit s'assurer qu'il n'est pas mouillé, endommagé ou sale. Les MTA doivent se laver les mains avant et après avoir touché, ajusté, porté ou retiré leur masque.
- Compte tenu de la propagation de la COVID-19 en Ontario et des preuves selon lesquelles les personnes qui présentent peu ou pas de symptômes peuvent transmettre

cette maladie, il est recommandé que les MTA et tous les autres membres du personnel portent des masques chirurgicaux /opératoires pendant toute la durée des quarts de travail. Certaines autorités locales ont rendu obligatoire le port du masque à l'intérieur; les MTA doivent connaître et respecter les lignes directrices municipales ou des services locaux de santé publique.

- Les MTA doivent demander aux clients de porter un masque jetable ou réutilisable propre lors de leur rendez-vous, et de le garder durant tout le traitement. Si un client arrive sans masque, le MTA doit lui en fournir un (chirurgical/opératoire), à porter pendant la durée du rendez-vous. Dans les deux cas, le MTA devrait prodiguer des conseils au client sur la manière de porter et de retirer correctement le masque afin de limiter la transmission possible de la COVID-19. Si le client ne peut pas porter un masque (par exemple, en raison d'un problème de santé), le MTA doit faire appel à son jugement professionnel pour évaluer le risque lié à l'offre ou à la poursuite du traitement.
- Assurez-vous que les clients et les visiteurs ne laissent pas leur masque dans l'aire d'attente ou les espaces communs.
- Vous pouvez utiliser des gants à usage unique, mais ils ne sont pas nécessaires pour la plupart des traitements. **L'utilisation de gants n'exclut pas la bonne hygiène des mains.** Si vous utilisez des gants, vous devez les jeter et les remplacer entre chaque client. Portez attention à la possible interaction entre les gants et les produits topiques; si vous utilisez des gants, l'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario recommande les gants en nitrile avec les produits à base d'huile ou d'eau, ou des gants en latex (à moins que le MTA ou le client soit allergique au latex) avec des produits à base d'eau. Les gants en vinyle ne sont pas recommandés, car ils peuvent ne pas être assez robustes pour un travail manuel. Surveillez l'utilisation des gants en vous servant des commentaires des clients et tenez compte des préférences de ces derniers.
- Pour déterminer si la fourniture d'EPI supplémentaires est nécessaire (p. ex., les écrans faciaux, les lunettes de protection), les MTA doivent effectuer une évaluation des risques conformément aux [Pratiques de base et les précautions supplémentaires de Santé publique Ontario dans tous les milieux de soins](#) (annexe B) p. 57-58 et faire appel à leur jugement professionnel.
- Les MTA peuvent décider de prendre des précautions quant à leurs propres vêtements, par exemple porter un survêtement jetable ou changer de vêtements entre les clients.

Les vêtements doivent être lavés et séchés régulièrement et soigneusement à la température la plus élevée possible.

Autres points à considérer

- Bien qu'elles soient nécessaires pour recouvrir les clients, les pièces de tissu ne sont pas suffisamment épaisses pour constituer une barrière efficace contre la transmission de la COVID-19.
- Souvenez-vous que les barrières deviennent moins efficaces pour prévenir la contamination lorsqu'elles sont mouillées ou humides. Puisque tous les tissus utilisés durant le traitement (masques, draps, oreillers) peuvent devenir mouillés ou humides à cause des produits topiques utilisés, le MTA doit être conscient du risque élevé de transmission et prendre des précautions à cet égard.
- Les MTA travaillant dans des bâtiments à unités multiples (par exemple, bureaux à usage mixte/bâtiments médicaux) doivent discuter avec les propriétaires pour s'assurer que le bâtiment respecte les meilleures pratiques de nettoyage des espaces communs (par exemple, les ascenseurs).
- Veuillez noter que les présentes directives font référence à trois autres exigences en matière de documentation :
 - un registre/journal général des mesures de prévention et de contrôle des infections dans le cadre de la pratique;
 - une note relative aux précautions prises contre la COVID-19 pour chaque client dans le dossier médical de celui-ci, y compris le résultat du dépistage et les décisions connexes; et
 - une liste de toutes les personnes qui entrent dans les locaux afin d'assurer le suivi des contacts.

Les documents doivent être conservés pendant dix ans.

- S'il existe des cas confirmés de COVID-19 chez un fournisseur, au sein du personnel, chez les clients ou chez les visiteurs de la clinique, le MTA doit immédiatement le signaler au [bureau de santé publique local](#) pour savoir quoi faire en cas d'exposition et pour connaître les implications pour la poursuite des activités de la clinique.

Autosurveillance

- En plus de l'autodépistage au point de traitement, les MTA doivent [s'autodépister en permanence afin de détecter les symptômes de la COVID-19](#) et ne pas se rendre au travail s'ils :
 - se sentent malades;
 - pensent avoir été exposés à la COVID-19 (par exemple, par contact avec une personne ou lors de voyages à l'intérieur du Canada); ou
 - sont revenus d'un voyage à l'extérieur du Canada au cours des 14 derniers jours.

Dans ces cas, le MTA doit remplir l'[outil d'auto-évaluation en ligne](#) et suivre les instructions fournies.

Si un MTA commence à ressentir des symptômes au travail, ce dernier doit immédiatement porter un masque chirurgical/opératoire (s'il n'en porte pas déjà un), arrêter de fournir des soins, partir du travail, remplir l'[outil d'auto-évaluation en ligne](#) et suivre les instructions fournies.

Pour les employeurs

Les employeurs ont, en vertu de la [Loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario](#), l'obligation légale de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé et la sécurité de leurs travailleurs. Cette obligation est particulièrement importante dans le contexte de la COVID-19, puisqu'on doit protéger les travailleurs et le public afin d'éviter qu'ils ne contractent le virus.

Les employeurs doivent passer en revue les directives propres au secteur énumérées ci-dessous et déployer des efforts raisonnables pour appliquer les mesures recommandées. Autrement, ils pourraient s'exposer à des accusations et être poursuivis au titre de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. De plus, les employés ont le droit de refuser de travailler s'ils ne prennent pas les précautions recommandées.

Les documents d'orientation actuellement disponibles sont mentionnés ci-dessous, par secteur ou milieu de pratique. Les directives seront mises à jour au fur et à mesure que la pandémie évoluera, c'est pourquoi il est important de consulter régulièrement les sites Web du gouvernement et du ministère de la Santé pour les informations les plus récentes.

- [Document d'orientation à l'intention du secteur de la santé](#) publié par le ministère de la Santé.
- [Exigences opérationnelles liées à la COVID-19](#) ; publiées par le ministère de la Santé.
[Reprise du secteur de la santé](#)



- [Lignes directrices sectorielles en ce qui concerne le milieu de travail](#), mises en place par l'Association de santé et sécurité des services publics.